

COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL DE DAMIGNY
SEANCE DU 28 JUIN 2021

L'an deux mille vingt et un, le vingt huit juin à dix huit heures trente minutes, les membres du conseil municipal de Damigny se sont réunis au lieu habituel, en séance ordinaire, sous la présidence de Madame Anita PAILLOT, maire.

Etaient présents : Anita PAILLOT, Jean-Louis BATTISTELLA, Nathalie GRAU, El Mostafa ZAKANI, Sylvie BREUX, Louis WINTENBERGER, Alain LECLER, Martine LAPOTAIRE, Philippe DEVAUX, Alain BÉTHOULE, Patrice GUILLE, Éric YVERNES, Christophe CARAVELLA, Stéphanie LEDUC, Céline GAHERY, Nadège ROUSSEAU, Florence LELIEVRE, Laureen VANDEVYVERE.

Absents excusés : Madame LEMERCIER qui a donné pouvoir écrit à Madame BREUX, Messieurs Julien FOYER, Guillaume THEFAINE et Madame BLONDEL.

Anne-Sophie HENRY arrivera en cours de séance.

Secrétaire de séance : Madame LEDUC

Convocation en date du 21 juin 2021 adressée au domicile de chaque conseiller municipal.

Le procès-verbal de la dernière séance est adopté à l'unanimité.

DELIBERATION N° 20210628-01

AFFAIRES FINANCIERES – REVISION DES TARIFS TLPE 2022

Conformément à l'article 171 de la loi de modernisation de l'économie du 4 août 2008, le conseil municipal du 02 juin 2009 a délibéré pour créer la Taxe Locale sur la Publicité Extérieure (TLPE) sur le territoire de la commune et fixer les tarifs des différents dispositifs publicitaires, enseignes et pré-enseignes à 100 % des tarifs maximaux déterminés par l'article L 2333-9 du code Général des Collectivités Territoriales, et a décidé d'exonérer les enseignes si la somme de leurs superficies est inférieure ou égale à 7 m².

L'article L 2333-12 du CGCT précise qu'à l'expiration de la période transitoire, les tarifs sont relevés chaque année dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année.

Les tarifs adoptés sont conformes à l'article L2333-10 du CGCT.

Le taux de variation applicable aux tarifs de la TLPE pour 2022 s'élève ainsi à +0.0% (source INSEE).

Le tarif de référence pour la détermination des différents tarifs fixés à l'article L 2333-9 du CGCT s'élèvera en 2022 à 21.40 € dans les communes de moins de 50 000 habitants appartenant à un EPCI de plus de 50 000 habitants.

Aussi, les tarifs maximaux par m², par face et par an, pour l'année 2022, seront les suivants :

- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques inférieures ou égales à 50 m² : 21.40 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes non numériques supérieures à 50 m² : 42.80 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques inférieures ou égales à 50 m² : 64.20 €
- Dispositifs publicitaires et pré-enseignes numériques supérieures à 50 m² : 128.40 €
- Enseignes inférieures ou égales à 7 m² : exonération
- Enseignes supérieures à 7 m² et inférieures ou égales à 12 m² : 21.40 €
- Enseignes supérieures à 12 m² et inférieures ou égales à 50 m² : 42.80 €
- Enseignes supérieures à 50 m² : 85.60 €.

La TLPE est recouvrée annuellement et est payable sur déclaration préalable des assujettis.

Vu l'article 171 de la loi n° 2008-776 du 4 août 2008 de modernisation de l'économie,
Vu les articles L 2333-6 et suivants du code général des collectivités territoriales,
Vu la délibération du conseil municipal en date du 2 juin 2009,

Il est proposé au conseil municipal de bien vouloir :

- DECIDER d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2022,
- MAINTENIR l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 2 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- DONNER tous pouvoirs à Madame la maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **DECIDE** d'indexer automatiquement les tarifs de la taxe locale sur la publicité extérieure dans une proportion égale aux taux de croissance de l'indice des prix à la consommation hors tabac de l'avant dernière année, portant ainsi le tarif de référence pour la détermination des tarifs maximaux à 21.40 € (tarif EPCI) pour l'année 2022,
- ⇒ **MAINTIENT** l'exonération mise en place par la délibération du conseil municipal du 2 juin 2009 concernant les activités dont le cumul des surfaces d'enseignes est inférieur ou égal à 7 m²,
- ⇒ **DONNE** tous pouvoirs à Madame la maire ou son représentant pour prendre toutes les mesures nécessaires au recouvrement de cette taxe.

DELIBERATION N° 20210628-02

AFFAIRES FINANCIERES – REVISION DES TARIFS DE LA GARDERIE SCOLAIRE 2021/2022

Chaque année, les tarifs de la garderie scolaire sont actualisés, à hauteur de 1 % d'augmentation.

Tarifs actuels

0.92 € : garderie du matin

1.82 € : garderie du soir

La garderie du soir sera gérée par le centre social de la Croix Mercier dès la rentrée de septembre.

Du fait de l'augmentation du créneau horaire (7 h 30 au lieu de 7 h 45), le tarif de la garderie du matin pourrait être fixé à 1 €.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **FIXE** le tarif de la garderie matin à 1 € par élève et par jour pour l'année scolaire 2021 – 2022.

Le tarif du soir sera fixé par le centre social de la Croix Mercier ayant la délégation de ce service à la rentrée de septembre.

- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant pour tout document devant intervenir lié à cette décision.

DELIBERATION N° 20210628-03

AFFAIRES FINANCIERES – MODIFICATION DES TARIFS USDA 2021

Pendant les vacances d'été et de Toussaint, une expérimentation sera réalisée pour une prise en charge des activités à la journée et non plus à la demi-journée. Le tarif « journée » correspond à celui de la demi-journée, doublé.

		1 journée	3 jours	4 jours	5 jours
Damigny et CUA	QF <= 573 €	12 €	23 €	32 €	38 €
Damigny et CUA	QF >= 573 €	14 €	28 €	38 €	47 €
Hors CUA		16 €	30 €	42 €	50 €

- A partir du 2^{ème} enfant : 15 % de réduction
- A partir du 3^{ème} enfant : 20 % de réduction.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

⇒ **ARRETE** les tarifs USDA 2021 tels que présentés ci-après :

		1 journée	3 jours	4 jours	5 jours
Damigny et CUA	QF <= 573 €	12 €	23 €	32 €	38 €
Damigny et CUA	QF >= 573 €	14 €	28 €	38 €	47 €
Hors CUA		16 €	30 €	42 €	50 €

- A partir du 2^{ème} enfant : 15 % de réduction
- A partir du 3^{ème} enfant : 20 % de réduction.

DELIBERATION N° 20210628-04

AFFAIRES GENERALES – PLAN DEPARTEMENTAL DES ITINERAIRES DE PROMENADE ET DE RANDONNEE

Après avoir pris connaissance :

- Des articles 56 et 57 de la loi n° 83-663 du 22 juillet 1983 et de la circulaire interministérielle du 30 août 1988, relative aux plans départementaux des itinéraires de promenade et de randonnée,
- De la délibération du conseil départemental du 1^{er} mars 1994 émettant un avis favorable à la réalisation d'un plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée, et chargeant la direction du pôle aménagement environnement, en collaboration avec le comité départemental du tourisme et les pays d'accueil touristique, de préparer ce plan,
- De la délibération de la commission permanente du conseil départemental du 29 septembre 1995 précisant d'une part, que le plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée devra prendre en compte les types de randonnée suivants : pédestre, équestre et vélo tout terrain, d'autre part, que ce plan devra être étudié dans la perspective d'y inscrire les itinéraires existants réservés à la pratique de ces types de randonnée ainsi que la totalité des chemins ruraux de liaison susceptibles de servir de supports à un itinéraire de randonnée, qu'il soit communal ou intercommunal,

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l'unanimité :

- ⇒ **SOLLICITE** l'inscription au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée le chemin rural repéré par le numéro 15 « le chemin du Bois Beulland » sur le plan joint,
- ⇒ **S'ENGAGE** à ne pas aliéner totalité ou partie du chemin inscrit au plan. En cas de nécessité absolue ou en cas de modification, suite à des opérations foncières ou d'aménagement foncier rural, le conseil municipal proposera au Conseil départemental un itinéraire de substitution approprié à la pratique de la promenade et de la randonnée sous peine de nullité de l'acte de vente,
- ⇒ **S'ENGAGE** à conserver son caractère public et ouvert aux itinéraires inscrits au plan départemental des itinéraires de promenade et de randonnée,
- ⇒ **ACCEPTTE** le balisage des itinéraires,
- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer tout document devant intervenir lié à ce dossier.

Par délibération en date du 28 septembre 2020, la commune de DAMIGNY a missionné le Territoire d’Energie Orne (TE 61) pour procéder à l’effacement de la ligne basse-tension située au-dessus de la voie verte.

Par ailleurs, le Conseil Municipal avait approuvé l’avant-projet sommaire correspondant par délibération en date du 29 mars 2021 (part communale : 2.223,38 €).

La réalisation de ces travaux nécessite la dépose de deux supports béton et du réseau aérien, la pose d’une boîte de jonction et le passage d’un câble électrique sous fourreau sur la parcelle AA 124, propriété de la Commune de DAMIGNY. Ces interventions requièrent l’établissement d’une convention de servitude au profit du TE 61, maître d’œuvre.

Il est proposé au Conseil Municipal d’autoriser Madame la Maire ou son représentant à signer la convention de servitude – poste de transformation – implantation de lignes souterraines et aériennes avec le TE61 relative à l’effacement d’une ligne basse tension située au-dessus de la voie verte ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier.

LE CONSEIL MUNICIPAL, après en avoir délibéré et à l’unanimité :

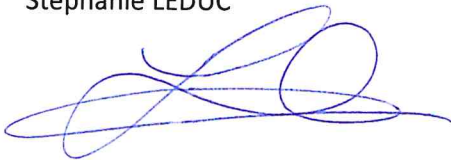
(Monsieur YVERNES et Madame VANDEVYVERE ne participent pas au vote étant employés par TE61)

- ⇒ **AUTORISE** Madame la maire ou son représentant à signer la convention de servitude du poste de transformation et de l’implantation des lignes souterraines et aériennes avec le TE61 relative à l’effacement d’une ligne basse tension située au-dessus de la voie verte ainsi que tous documents utiles relatifs à ce dossier (convention annexée).

L’ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20 h 02.

La secrétaire de séance,

Stéphanie LEDUC



la maire,

Anita PAILLOT

